



CHARTRE D'ENGAGEMENT

Mieux vivre ensemble...

Le BCF a choisi de se doter d'une charte afin de préciser les droits et les devoirs de chacun des acteurs pour garantir la cohésion dans la vie du club

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTRE

La présente charte est applicable à tous les licenciés du BCF à compter de la date de signature du formulaire de licence.

Tous membres, y compris les joueurs mineurs par l'intermédiaire de leurs parents, sont censés en avoir pris connaissance.

2. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE

Tout signataire de la charte est associé à l'image du club aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Par conséquent, il doit avoir un comportement exemplaire et représenter le club avec la plus grande dignité.

A ce propos, feront l'objet de sanctions disciplinaires tout propos déplacé ou grossier, tout comportement blâmable ou violent envers des coéquipiers, adversaires, arbitres, officiels, public ou staff technique.

Enfin, tout comportement anormal qui occasionnerait des frais pour le club devra être assumé financièrement par le responsable ou son représentant légal s'il est mineur.

Pour faciliter l'information, la liste des différentes rencontres sera affichée toutes les semaines à l'entrée du gymnase et dans le renforcement côté joueurs.

Il est rappelé que l'accès au local technique est **strictement** et **uniquement réservé aux entraîneurs** ; il est interdit à toute autre personne.

3. LES ENTRAINEURS

L'entraîneur accepte expressément de tout mettre en œuvre pour se conformer au projet sportif mis en place par le Directeur Technique et de respecter les directives qui lui seront données par le Président du Club.

Il est rappelé que la mission de l'entraîneur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de basket, d'aider lesdits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport. L'entraîneur se doit d'assurer dans les meilleures conditions la transition, sur décision du Président et du Comité Directeur, d'un joueur d'une catégorie à l'autre.

L'entraîneur est également le garant du respect par les joueurs de l'équipe dont il a la charge des dispositions reprises dans la présente charte. A ce titre, l'entraîneur organisera une réunion avec les joueurs en début d'année afin de rappeler et mettre en place les règles de la présente charte.

L'entraîneur est habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration avec le Président et le Comité Directeur.

L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le club et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge. Il doit respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du gymnase ainsi que les créneaux horaires d'entraînement.

L'entraîneur se doit d'être présent aux différentes manifestations événementielles qui sont organisées par le club. Le cas échéant, il se met à la disposition du club durant ces manifestations pour aider activement à leur bon déroulement.

4. LES JOUEURS

Pour **pouvoir s'entraîner et jouer** avec une équipe, **tout joueur doit être licencié** au club et à **jour de sa cotisation au premier match** sous peine de se voir refuser l'accès à la salle.

Pendant toute la durée de la saison et à tout moment, la Direction Technique pourra procéder au surclassement du joueur. Pour cela, un certificat médical devra être fourni tous les ans au moment de l'inscription.

Le joueur licencié s'engage à :

➤ **Respecter** :

Les autres joueurs, qu'ils soient débutants ou confirmés, partenaires ou adversaires, ainsi que tous **les intervenants** (entraîneurs, arbitres, O.T.M., parents,...) ;

Le **matériel** et les **installations** à domicile comme à l'extérieur (toute dégradation de matériel ou de locaux sera financièrement imputable aux membres responsables de la dégradation) ;



Les **horaires** de matchs et des entraînements. Lors des rencontres, les joueurs désignés se présentent au rendez-vous fixé **impérativement à l'heure** indiquée ;
Les **consignes** et **directives** de son entraîneur.

➤ **Participer :**

A tous les matchs de son équipe (sauf cas exceptionnel et en accord avec son entraîneur). En effet un forfait se traduit par une amende pour le club, trois forfaits conduisent au forfait général de l'équipe plus une amende ;

Aux différentes manifestations organisées par le club ;

A l'une des formations de son choix : O.M.T. ou coach ou arbitre.

➤ **Avoir un comportement de sportif :**

En **participant à l'ensemble de ses entraînements** (en tenue d'entraînement obligatoire et avec sa bouteille d'eau) ;

En **prévenant** son entraîneur **en cas de retard ou d'absence** pour un entraînement et pour un match ;

En faisant passer l'intérêt de l'équipe avant son propre intérêt.

Pour l'organisation des rencontres à domicile, des **joueurs sont désignés pour l'encadrement** de celles-ci (arbitrage, feuille de match, responsable de salle, chronomètre,...). Ces **désignations** sont **nominatives**. En cas d'empêchement, le joueur désigné est chargé **lui-même** de se faire remplacer sans quoi il s'expose à des sanctions sportives.

Un joueur qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser, par l'entraîneur ou les dirigeants du club, le droit de participer à l'activité en cours. En cas d'absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés d'un joueur, l'entraîneur devra présenter le cas au Comité Directeur qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.

En cas d'exclusion ou de démission du joueur, aucun remboursement de cotisation ne pourra être réclamé.

5. LES PARENTS DE JOUEURS MINEURS

Les parents doivent remettre à l'entraîneur le document d'affiliation de leur enfant le plus tôt possible en début de saison (et au plus tard à la date limite de remise figurant sur le dossier d'inscription), afin de faciliter son inscription auprès des instances fédérales.

Les parents de joueurs mineurs licenciés s'engagent à :

➤ **Respecter :**

Les **entraîneurs**, les **joueurs** des deux équipes, les **organiseurs** de la rencontre (arbitres, marqueur et chronomètreur) en ayant un comportement exemplaire ;

Les **choix sportifs** de l'entraîneur ;

Les **horaires** et **accompagner/récupérer** leur enfant à l'intérieur du gymnase après les entraînements et les matchs.

➤ **S'interdire :**

De **pénétrer dans les vestiaires** avant, pendant et après un match ou un entraînement sans l'autorisation préalable de l'entraîneur ;

De pénétrer sur le terrain pendant le déroulement d'un entraînement ou d'un match ;

D'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement de joueurs,...).

➤ **Devoir :**

S'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser l'enfant au gymnase ; en aucun cas le club ne saurait être tenu responsable en cas d'accident d'un enfant déposé sans aucune vérification préalable.

Prévenir l'entraîneur en cas d'**absence** de l'enfant pour un entraînement ou un match ;

Accompagner leurs enfants lors des matchs auxquels ils participent.

Les parents sont invités à participer à la vie du club en apportant leur contribution aux animations proposées (aide à l'organisation ou présence lors des animations).

Le Club (*nom, prénom et signature de l'entraîneur*)

Le Joueur (*nom, prénom et signature*)

Les Parents du joueur mineur (*nom, prénom et signature*)

Bonne saison à tous...